

Vous travaillez dans la CP 341 Nous avons conclu un accord sectoriel

Accord sectoriel 2017-2018 pour la CP 341

Augmentation du pouvoir d'achat

Cet accord prévoit une prime annuelle de 150 EUR bruts :

- Pour les travailleurs à temps partiel, la prime annuelle est octroyée au prorata de leur régime de travail à temps partiel
- La prime annuelle est soit payée en espèces, soit sous la forme d'un avantage équivalent.
- La date limite de paiement est fixée au paiement du salaire de décembre 2017 et au 1er décembre 2018.

Temps de travail

Fin du jour de travail du lundi au vendredi

Travailleurs de la catégorie 1-2-3

La fin de la journée de travail est fixée à 19 heures, 2 jours par semaine maximum, sauf le samedi

Travailleurs de la catégorie 4-5-6-7

Les heures de travail seront déterminées en consultation conjointe entre l'employeur et le travailleur mais la fin est fixée à 20 heures, et cela au maximum 2 jours par semaine sauf le samedi.

Entre 19h et 20h, un sursalaire de 15% est accordé.

Samedi

Le travail du samedi peut être exécuté de 8h30 à 13h avec un maximum de 4 heures.

**Votre Liberté
Votre Voix**



Formation

Le secteur prévoit le droit individuel à la formation à concurrence d'une moyenne de 2 jours de formation par an.

Ces efforts de formation seront augmentés selon la trajectoire de croissance suivante :

- Moyenne de 3 jours de formation par équivalent temps plein en 2018
- Moyenne de 4 jours de formation par équivalent temps plein en 2019
- Moyenne de 5 jours de formation par équivalent temps plein à partir de 2020

Si vous avez encore des questions concernant cet accord sectoriel, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre Liberté
Votre Voix

